

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL
Séance Ordinaire du 20 juin 2011 à 20 heures
à
Saint-Rémy

Sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-François DEBAT, Thierry MOIROUX, Raphaël DURET (*remplace Monique DUTHU*), Jean-Marc GERLIER (*remplace Guillaume LACROIX*), Pascal BORGIO, Yves GAUTHIER, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Christian PORRIN (*remplace Abdallah CHIBI*), Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Guylain HERVE, **Mmes** Sylviane CHENE, Nadia OULED-SALEM, Suzanne MOCCOZET (*remplace Claudie SAINT-ANDRE*), Françoise COURTINE, Nicole BARREAU, Vasilica CHARNAY, Nicole GUILLERMIN, Elisabeth PASUT (*remplace Caroline ROHRHURST*) (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL, Alain MANGE (Buellas), Jean BERARD, Bruno ROYER DE LA BASTIE (Dompierre-sur-Veyle), Bernard DUPIN, Alain MATHIEU (Jasseron), Michel BUELLET, Yves CRISTIN (Lent), Yves BOUILLOUX, **Mmes** Florence BLANC (Montcet), Janine ESTRAT, **MM.** Thierry DRUGUET (Montracol), Christian CHANEL, **Mmes** Hélène CEDILEAU, Mylène MUSTON, Kathy BOZONNET (*arrivée à 20h50 n'a pas pris part aux délibérations*) (Péronnas), Patricia GAUDIN, **M.** Christian BERNARD (Polliat), **Mme** Huguette CALLY (*remplace Danièle RAYNAUD*), **MM.** Gérard GAVILLON (Servas), Bernard QUIVET, Roland FRITZ (St-André-sur-Vieux-Jonc), Jacques NALLET, Paul DRESIN, **Mmes** Cécile BERNARD, Véronique HERBRETEAU (St-Denis-Les-Bourg), Monique BRUHIÈRE, **MM.** Pascal DELHORME, (St-Rémy), Christian JAMBON, **Mme** Jocelyne DOUILLON (*remplace Jean-Paul MARVIE*) (Vandeins), Bernard PERRET, Claude LAURENT, **Mme** Odile CONNORD (Viriat).

Excusés : **MM.** Jean-Paul RODET, Guillaume LACROIX, Jean-Michel BLANC, Abdallah CHIBI, **Mmes** Monique DUTHU, Claudie SAINT-ANDRE, Caroline ROHRHURST (Bourg-en-Bresse), Danièle RAYNAUD (Servas), **MM.** Jean-Paul MARVIE (Vandeins), Philippe MICHON (Viriat).

Absent : **M.** Benjamin ZIZIEMSKY (Bourg-en-Bresse).

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERNARD (Polliat).

Par convocation, en date du 10 juin 2011, l'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 mai 2011.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
 - CNRS : demande de subvention pour l'année 2011.
 - AINTEREXPO : tarification pour l'année 2012.
- **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**
 - Approbation du zonage d'assainissement (carte + rapport) de Dompierre sur Veyle.
 - Eco emballages : signature du contrat programme de durée barème E.
 - Ressourcerie : désignation d'un représentant et d'un suppléant de Bourg-en-Bresse Agglomération à l'association de préfiguration.
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences politique de la ville et action sociale.
 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.
 - Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté - Lundi 18 juillet 2011.
- **QUESTIONS DIVERSES**

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- **TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION**
 - Les Temps Chauds – Convention.

M. LE PRESIDENT.- Avant d'ouvrir cette réunion du Conseil de Communauté, je vais laisser la parole à Madame le Maire pour nous accueillir dans sa commune de Saint-Rémy après quoi nous passerons à notre réunion qui n'a pas un ordre du jour très chargé, qui vous rappellera un peu celle de Vandeins la dernière fois, c'est-à-dire que nous serons sans doute rapidement au niveau du pot d'après match.

Mme BRUHIERE.- Monsieur le Président de Bourg-en-Bresse Agglomération, Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents de Bourg-en-Bresse Agglomération, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs les membres du personnel de Bourg-en-Bresse Agglomération, Saint-Rémy est heureux de vous accueillir une nouvelle fois pour ce conseil de notre communauté d'agglomération.

J'ai remarqué que ce conseil se passant au mois de juin a, comme d'habitude, un ordre du jour léger mais cette année, il ne se passe pas le jour de la fête de la musique, cela vous permettra de prendre le verre de l'amitié plus tranquillement que l'an dernier.

Je vais juste vous dire quelques mots. En début d'année, nous nous sommes comptés. Nous sommes 938 habitants et je pense un peu plus depuis le début de l'année car les logements de la SEMCODA commencent à se remplir.

L'année 2011 voit se poursuivre les travaux concernant la révision de nos documents d'urbanisme et nous aurons terminé début 2012. À cause d'une zone Natura 2000 et compte tenu des exigences du Grenelle 2, nous allons commander une étude environnementale, ce qui va peut-être allonger un peu les délais. Nous avons peu de terrains à ouvrir à la construction et la densification du bourg va se poursuivre.

Nous avons eu de gros problèmes d'étanchéité à la salle de sports suite à des malfaçons initiales. Après un long parcours judiciaire, le tribunal administratif nous a fait attribuer l'indemnisation de 220 000 € qui nous permet de renforcer la charpente, changer la couverture de zinguerie. Ces travaux devraient être terminés d'ici fin août.

Nous avons attaqué le plus gros dossier du mandat qui est la construction d'un bâtiment pour la bibliothèque et pour le multi-usage pour les associations. L'ancienne auberge chère au cœur de nombreux Sanrimois va être démolie et cela a partagé les opinions à Saint-Rémy. Mais sa conservation et son aménagement auraient entraîné des surcoûts importants et la fonctionnalité du bâtiment après n'était pas avérée.

Le Conseil a donc opté pour un bâtiment de 150 m² qui sera situé à côté de l'école, ce qui ne peut que favoriser les échanges et qui offrira l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Actuellement, la bibliothèque est installée dans cette salle au premier niveau et il n'y a pas d'ascenseur. Les locaux libérés reviendront au comité des fêtes qui les avait prêtés. Une petite salle associative de 40 m² sera réservée aux associations qui n'ont pas de local.

Ce projet de 400 000 € est un gros projet pour Saint-Rémy. Nous avons sollicité de la part du Conseil Général 80 000 € de subvention dans le cadre de l'aide aux communes. Nous essaierons avec l'appui de Bourg-en-Bresse Agglomération d'obtenir cette subvention.

D'ici 15 jours nous allons déposer les permis de démolir et de construire et la réalisation matérielle se situera de février 2012 à l'automne 2012.

Ce projet situé en plein cœur de village dans un petit jardin tranquille permettra l'accès à des jeux à installer pour les tous petits et à des bancs pour les personnes âgées qui profiteront de la vue sur le Revermont à l'ombre des arbres.

L'agora espace réalisé fin 2011 avec le concours du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Communauté d'Agglomération a beaucoup de succès et nous attendons un moment favorable pour son inauguration peut-être un peu tardive mais qui pourrait se faire avec un autre lieu cher à l'Agglo et aux Sanrimois, mais je n'en dirai pas plus.

Les 700 mètres linéaires de haies bocagères que nous avons plantés se portent bien malgré la sécheresse du printemps.

Voilà l'actualité de Saint-Rémy. Comme dans beaucoup de villages de nombreuses associations s'activent et assurent animation et qualité de vie aux Sanrimois. Qu'elles en soient remerciées.

Je terminerai en citant le mot de notre nouvel employé communal venu de Bretagne et qui m'a dit "*Saint-Rémy c'est le paradis, mais il n'y a pas la mer quand même !*" Je vous souhaite une bonne réunion de travail.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT. - Si Saint-Rémy est le paradis, la Communauté d'Agglomération sans doute aussi.

Je me réjouis de voir les logements de la SEMCODA occupés.

Madame le Maire, vous savez qu'on se réjouit d'avoir maintenant recours à un jury pour attribuer la location de l'auberge de Saint-Rémy et sortir de ce dossier.

Il y a peut-être le « Bon Accueil » qui accueille en général les Vice-Présidents en réunion qui l'an prochain va nous voir moins souvent puisque nous nous partagerons entre l'auberge de Saint-Rémy, l'auberge de Lent, l'auberge de Dompierre et le Bureau de l'agglomération aura à visiter ces différentes auberges naissantes pour certaines.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour de notre assemblée de ce soir, je voulais vous faire deux communications : une communication concernant une information sur les gens du voyage et une concernant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et les délibérations à préparer.

- Concernant les gens du voyage, comme vous avez pu le remarquer, depuis quelques semaines plusieurs groupes de gens du voyage se sont installés de manière illégale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Nous avons eu des installations légales et nous avons eu des installations illégales. Ces installations illégales correspondent à un groupe de 25 caravanes sur un des terrains de sport à Viriat, ainsi qu'à trois groupes de plus de 100 caravanes dont un à Bouvent et deux sur les Vennes. Hier nous avons eu le dernier déménagement des Vennes et, lors de ce dernier déménagement, à 13 heures pour vérifier que tout se passait bien le Maire de Saint-Denis-Les-Bourg m'appelait et nous avions de nouveau de façon intempestive une arrivée beaucoup moins nombreuse mais tout de même de manière illégale sur la Commune de Saint-Denis-Les-Bourg.

Au sujet de l'implantation sur le terrain des Vennes à la prochaine réunion du Bureau, je demanderai d'ailleurs le vote d'une subvention exceptionnelle au club du Stade Athlétique de Bourg-en-Bresse qui organisait un tournoi régional afin de l'indemniser de la perte de recette due à l'annulation de cette compétition.

Nous avons évoqué ces différents problèmes lors de notre réunion du Bureau du 6 juin au cours duquel une rencontre avec la municipalité de Viriat a été fixée.

Le mercredi 8 juin le Préfet m'a fait connaître son intention de lancer la procédure de projet d'intérêt général (PIG) sur un terrain identifié au Guidon à Viriat me demandant de faire prendre par le Conseil Communautaire une délibération à ce sujet. Il demande d'être saisi par une délibération pour qu'il puisse décider d'un projet d'intérêt général.

Le même jour, le 8 juin, avec mon collègue Bernard QUIVET j'ai rencontré la municipalité de Viriat. À l'issue de cette réunion un nouveau terrain a été identifié.

D'ici la prochaine réunion du Conseil Communautaire du 18 juillet, nous allons vérifier si les deux propriétaires de ce terrain sont vendeurs. Si c'est le cas je demanderai de voter le 18 juillet une délibération pour acquérir ce terrain et demander à M. le Préfet de lancer la procédure afin d'y installer l'aire d'accueil de grands passages. Sinon, je vous inviterai à délibérer sur le lancement de la procédure PIG sur le terrain du Guidon. Voilà ce qui vous sera proposé à la séance du 18 juillet.

- Pour ce qui est de la CDCI, j'ai adressé un courrier à M. le Préfet dont je vais vous donner lecture. Au niveau du calendrier, il faut savoir qu'à la réunion du Bureau du 4 juillet sera proposé un texte qui sera soumis à débat et au vote à la séance du 18 juillet puisque les Communes peuvent être consultées. Vous êtes concernés par la CDCI, vous pouvez prendre les délibérations. Simplement, les délibérations doivent être prises avant la date du 14 août puisqu'on avait trois mois par rapport au moment où le schéma nous est parvenu.

Pour préparer ce travail du 4 juillet et pour préparer notre délibération du 18 juillet, j'ai écrit "*Monsieur le Préfet, la réunion de la Commission Départementale chargée d'élaborer le schéma départemental de coopération intercommunale qui s'est tenue le 9 mai dernier vous a permis de présenter la vision de l'Etat sur la coopération intercommunale dans le département de l'Ain.*"

Ainsi que j'ai pu vous l'exprimer à cette occasion le diagnostic sur la situation actuelle du bassin de vie de Bourg-en-Bresse est éclaté en 11 intercommunalités. C'est ce que nous trouvons dans le texte du schéma. Malgré cela votre schéma ne s'inscrit pas comme l'aboutissement de ce constat mais simplement comme une proposition a minima relative au texte législatif du 16 décembre 2010.

Votre volonté de ne pas éclater les Communautés de Communes existantes, de ne pas rattacher des Communautés de Communes à notre agglomération fragilise la situation de notre intercommunalité et ne prend pas en compte les orientations données par le schéma de l'intercommunalité du département de l'Ain établi en juillet 2006.

La lecture du document dont je salue la qualité des informations et de la présentation fait apparaître que pour d'autres territoires vos positions sont largement plus volontaristes. Je pense au regroupement des quatre intercommunalités autour d'Oyonnax ou celui concernant le territoire de Belley.

Malgré le dynamisme démographique de l'ensemble du bassin de vie la Communauté d'Agglomération de la ville chef-lieu se situera en seconde position des intercommunalités du département de l'Ain.

De plus, le statu quo est un signe négatif aux territoires au moment où nous confortons l'enseignement supérieur (3 500 étudiants et l'ouverture du site de la Charité), où nous poursuivons le développement de nos infrastructures (Ainterexpo, pôle multimodal, rocade, réflexion sur les zones d'activité économique à tous niveaux).

J'ajoute que nous sommes sollicités par des intercommunalités limitrophes qui souhaitent que nous étendions certains services à leurs territoires, les transports urbains en sont un exemple significatif.

Par ailleurs, à l'échelle du territoire de Rhône-Alpes plusieurs propositions de regroupement vont renforcer les territoires comme ceux autour de Villefranche, de Roanne, de Romans, de Valence, de Vienne avec plus de 100 000 habitants pour chacun d'eux qui manifestement accroîtront le poids de ces agglomérations dans le contexte concurrentiel régional.

Les agglomérations des sous-préfectures au niveau de Rhône-Alpes sont des agglomérations qui vont atteindre plus de 100 000 habitants et qui couvrent véritablement une échelle supérieure à la nôtre.

Dès lundi 9 mai après la réunion de la Commission départementale, avec Jean-François DEBAT et Bernard PERRET qui siégeaient également, j'ai informé mes collègues du Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération de votre proposition. Je souhaite vous faire savoir que ces échanges ont montré le peu d'intérêt au rattachement isolé de la commune de Saint-Just si ce dernier n'était pas l'initialisation d'une réorganisation plus profonde de l'intercommunalité au niveau du bassin de vie de Bourg-en-Bresse.

Je rencontrerai ce vendredi 10 juin le Maire de Saint-Just - ce qui a été fait - et le Président de la Communauté de Communes de la Vallière pour leur faire part de ce constat.

Jean-François DEBAT en tant que Vice-Président à la stratégie territoriale y assistait. Le Maire de Saint-Just avait souhaité que Christian CHANEL en tant que Conseiller Général de la Commune de Saint-Just soit présent de même que Jean-Yves FLOCHON au titre de la commune de Ceyzériat. Je leur ai donné lecture de ce texte.

Je prendrai dès la rentrée de septembre des initiatives afin d'élaborer une charte du Grand Bourg - le mot du "Grand Bourg" n'a pas plu aux personnes que nous avons rencontrées, il faudra que nous trouvions d'autres termes, je ne sais pas lesquels, je vous laisse y réfléchir - permettant d'aborder le territoire dans sa diversité, de bâtir un projet avec d'autres EPCI, voire d'autres Communes et d'organiser des partenariats préparant la fusion de nos territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma vive considération."

À partir de ce texte, à partir des rencontres, il y aura une rencontre normalement avant le 4 juillet avec la Commune de Saint-Just et la Communauté de Communes de la Vallière, puis le 4 juillet il y aura une proposition qui ira sans doute dans le sens de ce que j'ai pu écrire dans un premier temps au niveau du Préfet suite au débat que nous avons eu en Bureau, puis nous prendrons une décision le 18 juillet.

J'essaierai de vous faire parvenir un texte qu'on puisse travailler, amender avant la réunion du Bureau du 4 juillet pour vous le proposer ensuite le 18 juillet.

Voilà pour les deux informations qui étaient relativement importantes à faire dans le cadre de la préparation du Conseil de Communauté du 18 juillet.

Je vais maintenant déclarer la séance du Conseil ouverte.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 mai 2011**

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de notre séance du Conseil du 23 mai 2011 ? Pas de remarque. Pas de vote contre ? *Aucun*. Pas d'abstention ? *Aucune*. Je vous en remercie.

Je vais vous demander de bien vouloir accepter de mettre une question complémentaire que vous avez trouvée sur table à l'ordre du jour. Cette question complémentaire doit être une autorisation à signer une convention passée dans le cadre des Temps Chauds pour la soirée du 30 juin concernant le "Fil de l'Air" dans lequel est engagé particulièrement notre Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'agglomération.

Il n'y a pas d'opposition à ce qu'on examine cette question complémentaire ? *Aucune*. Merci.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : M. Christian BERNARD

➤ **CNRS : subvention pour l'année 2011**

(lecture du rapport)

M. BORGIO.- Ce rapport me donne l'occasion de dénoncer la politique nationale qui met à mal le CNRS au niveau national.

Délibération n° 1

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération et le CNRS ont reconduit une convention de partenariat le 19 juillet 2010 de trois années pour les activités de proximité du centre d'études sur les produits du terroir, créé et animé par le CNRS sur la plate-forme Alimentec.

CONSIDERANT que le CNRS a deux pôles : le pôle recherche et le pôle documentation ; que la subvention de Bourg-en-Bresse Agglomération porte sur l'aspect documentaire.

CONSIDERANT que le centre d'études et de documentation du CNRS, créé en 2000, est le seul en France à s'être spécialisé dans cette thématique des productions traditionnelles ; que l'ensemble des ouvrages et des documents est maintenant important et constitue un outil documentaire unique.

CONSIDERANT que le CNRS souhaite continuer d'obtenir l'appui financier de Bourg-en-Bresse Agglomération et sollicite une subvention de 9 000 €.

Vu les avis favorables émis par la Commission Développement Economique le 17 mai 2011 et par le Bureau lors de sa séance du 6 juin 2011,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le versement d'une subvention au CNRS d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2011 comme susmentionné.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention au CNRS d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2011 comme susmentionné.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **AINTEREXPO : tarification pour l'année 2012**

(lecture du rapport)

Délibération n° 2

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public (DSP), une convention d'affermage a été signée le 26 mars 2010 avec la société de gestion du parc des expositions de l'Ain (SO.GE.P.E.A.) qui, de ce fait, est la société délégataire exploitant AINTEREXPO pour une durée maximale de six années (2010-2016).

CONSIDERANT que la tarification des prestations relève de l'autorité délégante, s'agissant d'une délégation de service public.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation confiée, la SO.GE.P.E.A. gère trois postes majeurs :

- la location d'espaces,
- la location d'équipements techniques pour aménager ces espaces (eau, électricité, etc),
- la location de mobiliers ;

qu'un quatrième poste annexe concerne des prestations diverses comme la maintenance technique pendant des manifestations ou le ménage.

CONSIDERANT que pour l'année 2012, la SO.GE.P.E.A. propose une augmentation globale de 2% pour certains postes qui n'avaient pas bougé depuis longtemps ; qu'il en va ainsi de la location des locaux dont le tarif nécessite un ajustement en raison de la hausse du coût de l'énergie et de l'usure de certaines composantes amenées à être changées.

CONSIDERANT qu'un nouveau tarif est mis en place pour le hall A rénové qui devrait être mis en service à compter du 1^{er} avril 2012.

Vu l'article VIII-3 de la convention d'affermage qui précise que les tarifs applicables aux usagers sont approuvés par le Conseil de Communauté,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances le 14 juin 2011 et du Bureau lors de sa séance du 6 juin 2011,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la tarification hors taxes des prestations afférentes à l'exploitation de la gestion du parc des expositions d'AINTEREXPO telle qu'annexée à la présente délibération et ceci à compter du 1^{er} janvier 2012.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la tarification hors taxes des prestations afférentes à l'exploitation de la gestion du parc des expositions d'AINTEREXPO telle qu'annexée à la présente délibération et ceci à compter du 1^{er} janvier 2012.

LOCATION D'ESPACES

	<i>Quantité disponible</i>		TARIFS 2012
Location des aires extérieures	40 000 m ²	le m ²	0,10 €
Location de la salle de conférence	257	la journée	583,00 €
Location de la salle de conférence (association locale)	257	la journée	437,00 €
Location de l'espace accueil (400 m ²) pour 250 personnes	400 m ²	la journée	531,00 €
Location du hall A (2800 m ²) Hall nu (1,02/m²)		la journée	2 856,00 €
Location d'un 1/2 hall A		la journée	1 750,00 €
Location du hall A Congrès/Spectacle (2000 personnes)		la journée	5 390,00 €
Location du hall A Spectacle (4450 personnes)		la journée	6 170,00 €
Location du hall A Congrès/Spectacle (2000 pers) ass locale		la journée	4 490,00 €
Location du hall A Spectacle (4450 personnes) ass. Locale		la journée	5 270,00 €
Location du hall B (2800 m ²)		la journée	2 703,00 €
Location d'un 1/2 Hall B (1400 m ²)	1 400 m ²	la journée	1 724,00 €
Location du hall C (3200 m ²)		la journée	3 213,00 €
Location d'un 1/2 Hall C (1600 m ²)	1 600 m ²	la journée	2 020,00 €
Location du noyau central	300 m ²	la journée	250,00 €
Location du Rez de Jardin	800 m ²	la journée	645,00 €
Location partielle de la cuisine	150 m ²	la journée	100,00 €
Location de l'espace accueil / cuisine / salle de conférence		la journée	1 150,00 €
Location de l'espace accueil restaurant/cuisine		la journée	620,00 €
Location du noyau central et salles de commission n° 3 et 4		la journée	365,00 €
Salle de commission n°3	80 pl	la journée	- €
Salle de commission n°4	80 pl	la journée	- €
Salle de commission n°5	40 pl	la journée	70,00 €

LOCATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

	<i>Quantité disponible</i>		TARIFS 2012
Branchement et fourniture d'eau d'eau froide		l'unité	100,00 €
Branchement et fourniture d'eau chaude cumulus 15 litres	6	l'unité	155,00 €
Branchement et fourniture d'eau chaude cumulus 500 litres	4	l'unité	235,00 €
Elément de podium de 2m ² (2 x 1 m)	200 m ²	l'unité	13,00 €
Location du micro H.F.	2	l'unité	60,00 €
Location d'un micro	5	l'unité	30,00 €
Location du parquet, le m ²	300	le m ²	3,70 €
Location d'un paravent	145	l'unité	11,00 €
Pose d'un tableau électrique 15 kva	35	l'unité	155,00 €
Pose d'un tableau électrique 4 kva	140	l'unité	113,00 €
Unité supplémentaire kw		l'unité	9,20 €
Spot 100 w	70	l'unité	- €
Spot hallogène 500 w	76	l'unité	- €

LOCATION DE MOBILIERS

	<i>Quantité disponible</i>		TARIFS 2012
Location de chaises coques	2200	unité	1,30 €
Location de chaises tissus	2000	unité	1,60 €
Location de comptoir de bar	30	ml	11,00 €
Location d'armoire réfrigérante	6	unité	90,00 €
Location du congélateur	1	unité	70,00 €
Table de 0,80 x 0,80 m	20	unité	4,80 €
Table de 1,80 m x 0,80	60	unité	5,80 €
Table de 2,40 m x 0,80	220	unité	5,80 €
Table diamètre 1,22	10	unité	6,30 €
Table diamètre 1,53	30	unité	6,30 €
Table ovale de 12 personnes	3	unité	6,30 €
Table ovale de 14 personnes	1	unité	6,30 €
Tables de 2 m x 0,40	430	unité	4,80 €
Location de banque d'accueil			50,00 €
Location de mange debout			32,00 €
Vestiaire non numéroté	24	unité	5,30 €
Numérotation pour vestiaire (carnet de 50 tickets)		carnet	5,30 €

PRESTATIONS DIVERSES

	<i>Quantité disponible</i>		TARIFS 2012
Inscription au fronton d'Ainterexpo ou banderole		l'unité	185,00 €
Location de barrière	30	l'unité	3,00 €
Location du chariot élévateur ou nacelle avec technicien, le 1/4 h		le 1/4 heure	37,00 €
Location de la nacelle ou chariot, la 1/2 heure		la 1/2 heure	65,00 €
Location du chariot élévateur sans technicien, la journée		la journée	250,00 €
Maintenance technique pendant la manifestation		l'heure	38,00 €
Maintenance ménage		l'heure	27,00 €
Moquette d'occasion, le m ² posée		le m ²	3,50 €
Redevance Ordures ménagères (bennes de 20 m3)		l'unité	510,00 €
Redevance Ordures ménagères (containers de 750 litres)		l'unité	35,00 €
Remise en état des locaux		l'heure	27,00 €

M. LE PRESIDENT.- En commission le directeur de la SOGEPEA faisait remarquer que ce hall va accueillir des congrès et que nous sommes encore largement positionnés au niveau tarif malgré l'augmentation de 4 ou 10 %. Il y a différents types de congrès et il a parlé de congrès "low-cost". Je n'irai pas jusqu'à parler de cela mais c'est vrai que ce hall au niveau prix sera relativement bien aménagé pour recevoir ce type de congrès ou certains types de congrès pour une population donnée.

Rapporteur : Mme Cécile BERNARD

➤ **Approbation du zonage d'assainissement de la Commune de Dompierre sur Veyle.**

(lecture du rapport)

Délibération n° 3

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence environnement, Bourg-en-Bresse Agglomération a pris en charge l'établissement des cartes de zonage d'assainissement.

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement de Dompierre sur Veyle a fait l'objet d'une enquête publique du 7 février 2011 au 9 mars 2011 inclus ; que la carte de zonage et sa notice explicative n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

CONSIDERANT que lors de l'enquête, le commissaire-enquêteur a fait part de deux observations, relatives à des erreurs matérielles dans la notice explicative ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a repris ces deux observations dans son rapport et émis une conclusion favorable à l'enquête.

CONSIDERANT que ces deux erreurs matérielles seront corrigées dans le texte de la notice explicative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2010 adoptant le projet de carte de zonage d'assainissement et sa notice explicative à soumettre à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 juin 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver définitivement la carte de zonage d'assainissement et sa notice explicative modifiée de la commune de Dompierre sur Veyle.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** définitivement la carte de zonage d'assainissement et sa notice explicative modifiée de la commune de Dompierre sur Veyle.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~

➤ **Eco emballages : signature du contrat programme de durée barème E**

(lecture du rapport)

Délibération n° 4

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a signé le 1^{er} janvier 2006 un contrat de reprise et de soutien pour le recyclage des emballages ménagers d'une durée de 6 ans avec la société Eco Emballages.

CONSIDERANT que cet organisme agréé par l'Etat est en effet chargé de redistribuer aux collectivités les contributions payées par les entreprises pour les emballages mis sur le marché ; que ces soutiens sont établis selon un barème conforme à l'agrément délivré par les pouvoirs publics.

CONSIDERANT que le contrat actuel s'achèvera au 31 décembre 2011.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté désigne des représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association de préfiguration.

CONSIDERANT que la cotisation d'entrée dans l'association est fixée à 100 euros ; que la participation financière aux frais de fonctionnement est évaluée à un maximum de 40 centimes par habitant et par an, dépense qui sera inscrite dans le plan de prévention signé avec ORGANOM et l'ADEME.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 juin 2011,

Vu les candidatures de :

- Madame Cécile BERNARD, comme titulaire.
- Monsieur Bernard DUPIN, comme suppléant.

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté :

- de désigner un représentant de Bourg-en-Bresse Agglomération ainsi que son suppléant au sein de l'association de préfiguration ;
- d'autoriser le payement de la cotisation d'entrée ;
- de procéder au versement de la subvention de fonctionnement à cette association de préfiguration selon le tarif voté par son assemblée générale à venir et dans la limite de 40 centimes par habitant.

**Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse à l'association de préfiguration de :
 - Madame Cécile BERNARD, comme titulaire.
 - Monsieur Bernard DUPIN, comme suppléant.
- **AUTORISE** le payement de la cotisation d'entrée.
- **AUTORISE** le versement de la subvention de fonctionnement à cette association de préfiguration selon le tarif voté par son assemblée générale à venir et dans la limite de 40 centimes par habitant.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

- **Modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences politiques de la ville et action sociale**

(lecture du rapport)

Délibération n° 6

Le Rapporteur expose à l'assemblée que par arrêté en date du 31 août 2009, Monsieur le Préfet a modifié les compétences de la Communauté d'Agglomération et de certaines dispositions de ces statuts.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les Communautés d'Agglomération, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise notamment les compétences au sein desquelles le transfert de la Commune à la Communauté d'Agglomération est conditionnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

CONSIDERANT que suite à la révision statutaire, par délibération en date du 16 novembre 2009, le Conseil de Communauté a redéfini l'intérêt communautaire au regard des modifications intervenues.

CONSIDERANT que les statuts modifiés comportent, en compétence optionnelle, l'action sociale d'intérêt communautaire ; que dans sa délibération du 16 novembre 2009, le Conseil de Communauté a défini ainsi l'action sociale d'intérêt communautaire de la manière suivante :

« *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sociaux : le Conseil de Communauté déterminera ultérieurement les types d'établissement relevant de sa compétence. »*

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant révision des statuts pour mettre en œuvre cette compétence ainsi définie ; qu'à défaut, elle exerce l'intégralité de la compétence transférée.

CONSIDERANT que devant le champ de la compétence posé par la délibération du 16 novembre 2009 qui induit des transferts conséquents, il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire concernant l'action sociale ; que l'importance des dossiers en cours n'a en effet pas permis d'approfondir la réflexion et de lancer les études nécessaires.

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire pourrait ne plus concerner les équipements sociaux mais, afin de ne pas réduire à néant la compétence action sociale, celle-ci pourrait inclure le dispositif des points info-emploi (PIE) qui serait ainsi mis en exergue ; que cette réécriture n'empêcherait pas de redéfinir ultérieurement d'intérêt communautaire les équipements sociaux.

CONSIDERANT que les PIE, dispositif-phare de l'action de Bourg-en-Bresse Agglomération actuellement intégré dans la compétence politique de la ville, créé voici 15 ans, serait ainsi mis en avant.

CONSIDERANT qu'en effet, Bourg-en-Bresse Agglomération s'est donné pour mission, dans le cadre de ses compétences, de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes de son territoire en difficulté, notamment par l'action des huit PIE qu'elle gère directement sur les Communes et quartiers d'habitat social ; que les PIE travaillent ainsi avec toutes les institutions concernées et en lien avec les programmes d'intervention présents sur le territoire.

CONSIDERANT que les PIE bénéficient ainsi à l'ensemble des demandeurs d'emploi des quinze Communes membres de Bourg-en-Bresse Agglomération et, notamment, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du RSA, et aux jeunes de 16 à 25 ans ; qu'il est constaté de fait qu'ils peuvent concerner tout public sans aucune exclusion pour toute question liée à l'emploi.

CONSIDERANT que la cible géographique est également beaucoup plus large que les seuls quartiers prioritaires puisqu'elle concerne toutes les Communes de la Communauté d'Agglomération ; que les permanences se déroulent en effet sur 8 permanences situées non seulement sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Bourg-en-Bresse et Péronnas mais aussi sur les Communes de Saint-Denis-les-Bourg et de Viriat.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, les missions des PIE couvrent un champ très large allant de l'accompagnement des demandeurs d'emploi à une démarche active auprès du monde économique, notamment par le biais des clauses d'insertion ; qu'ainsi, depuis 3 ans, les PIE assurent la mise en œuvre de l'opération labellisée dans le cadre de l'ANRU ; que depuis cette année, forte de cette expérimentation, Bourg-en-Bresse Agglomération a souhaité développer ce volet consistant à mobiliser la commande publique au bénéfice de l'emploi des personnes en difficultés et constituant un véritable effet levier sur l'emploi de son territoire.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 juin 2011,

Le Rapporteur demande au Conseil de Communauté d'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle est exposée ci-dessus, c'est-à-dire :

- supprimer la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sociaux ;
- passer le dispositif des PIE de la compétence « politique de la ville » à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- modifier la délibération du 16 novembre 2009 sur ces points-là et modifier le tableau annexé à cette délibération et relatif à la définition de l'intérêt communautaire en conséquence.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de supprimer la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sociaux ;
- **DECIDE** de passer le dispositif des PIE de la compétence « politique de la ville » à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
- **MODIFIE** la délibération du 16 novembre 2009 sur ces points-là et le tableau annexé à cette délibération et relatif à la définition de l'intérêt communautaire en conséquence.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2011)

COMPETENCES STATUTAIRES	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
<i>COMPETENCES OBLIGATOIRES</i>	
<p>1. Développement économique : (<i>article 9.1 des statuts</i>)</p> <p>1.1. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire</p> <p>1.2. actions de développement économique d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les zones d'activité économique existantes : Norélan Bourg, Norélan Viriat, Bruyères, Chambière, Calidon ; ▪ les nouvelles zones d'activité économique : Grande Chambière, Servas, extension de la zone Norélan Bourg ; ▪ la requalification de la zone d'activité économique CENORD ; ▪ les carrefours d'accès aux zones d'activité économique futures à partir des pénétrantes de l'agglomération ou de la rocade de contournement de Bourg-en-Bresse, et dont l'aménagement sera réalisé par Bourg-en-Bresse Agglomération ou un tiers public ou privé. <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions de développement économique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la prospection, la communication et l'accueil des entreprises ; ▪ la promotion et l'animation économique territoriale ; ▪ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'immobilier d'entreprise et de services communs aux entreprises : bâtiments-relais, pépinières,... ; ▪ le soutien aux organismes aidant à la création ou à la reprise d'entreprise ; ▪ la définition, la mise en place et l'animation de dispositifs d'appui au développement des entreprises ; ▪ la définition, la mise en place et l'animation de dispositifs et réseaux organisant une réponse structurée aux besoins de recrutement des entreprises ; ▪ le soutien au développement des filières économiques du territoire (agroalimentaire, mécanique-métallurgie-carrosserie industrielle,..) et au développement de nouvelles filières ; ▪ la promotion, la coordination et l'animation du Technopôle ALIMENTEC conjointement avec d'autres partenaires ; ▪ l'aménagement, la construction et la gestion du Foirail de la Chambière.

<p>1.3. actions de développement touristique d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions de développement touristique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'élaboration, la révision, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma de développement touristique communautaire et de son programme d'actions ; ▪ la mise en place, la gestion, et le suivi d'un Office de Tourisme et des Congrès communautaire dont les missions sont définies en lien avec le schéma de développement touristique.
<p>2. Aménagement de l'espace communautaire : (<i>article 9.2 des statuts</i>) 2.1. création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</p>	<p>Est reconnue d'intérêt communautaire, la zone d'aménagement concerté suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ZAC de La Cambuse (zone d'activité économique NORELAN Viriat).
<p>3. Equilibre social de l'habitat : (<i>article 9.3 des statuts</i>) 3.1. programme local de l'habitat</p> <p>3.2. politique du logement d'intérêt communautaire</p> <p>3.3. actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p> <p>3.4. réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat</p>	<p>Révision, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH).</p> <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la gestion ou la participation à la gestion d'un observatoire de l'habitat afin de suivre la situation du logement sur le territoire communautaire, analyser l'évolution des marchés et évaluer la mise en œuvre du PLH ; ▪ l'apport d'ingénierie ou d'aides financières pour accompagner les communes dans leurs projets d'habitat, au regard des objectifs du PLH ; ▪ les aides financières en faveur du logement locatif social via le fonds de soutien au logement social, y compris le logement spécifique : hébergement temporaire, logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, logements pour étudiants... ▪ le soutien à l'accession sociale : subventions autour du PASS Foncier et du PSLA ; ▪ la réalisation d'une étude pour identifier les besoins en réhabilitation du parc locatif social et la mise en place d'aides financières pour soutenir la réhabilitation et requalification de ce parc ; ▪ la réalisation d'une étude foncière et la mise en place d'un fonds foncier pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux et opérations mixtes d'habitat ;

<p>3.5. action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <p>3.6. amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les interventions en faveur du logement des personnes défavorisées par le soutien ou le pilotage de dispositifs et d'actions d'accompagnement spécifiques : bourse aux logements, dispositif actif' toit, dispositif d'accompagnement social au logement des ménages bénéficiant de PLAI, fonds de solidarité logement, subventions aux opérateurs et associations ; ▪ OPAH : aides financières pour les opérations d'amélioration, de requalification et d'adaptation de l'habitat privé ancien, subventions et financement de l'ingénierie ; ▪ le lancement d'une étude pour la définition d'un nouvel outil opérationnel en faveur de la requalification du parc existant.
<p>4. Politique de la Ville dans la Communauté :</p> <p><i>(article 9.4 des statuts)</i></p> <p>4.1. dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire</p> <p>4.2. dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'élaboration ou la révision, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale ; ▪ le pilotage, l'animation et la coordination du contrat urbain de cohésion sociale ; ▪ les interventions en qualité de co-financier des actions éligibles à la politique de la ville ; ▪ la conduite d'actions de formation diverses et d'ingénierie de projets interpartenariaux ; - la participation à l'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale pour ce qui concerne la mise en oeuvre des compétences de la Communauté d'Agglomération ; - les actions de coordination sur le volet emploi-insertion dans le cadre de l'opération ANRU sur le quartier de la Reyssouze à Bourg-en-Bresse. - dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la contribution à la définition, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en relation avec les Communes et les partenaires concernés ; ▪ le soutien des actions en direction des victimes.

➤ **Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil**

(lecture du rapport)

M. LE PRESIDENT.- Pour lancer la réhabilitation, vous serez invités avant la réunion du Bureau du 4 juillet. L'ensemble des Conseillers Communautaires sera invité au premier coup de pioche à Ainterexpo.

Délibération n° 7

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 20 décembre 2010 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée, comme suit :

▪ **Bureau du 9 mai 2011**

- ✓ AINTEREXPO : réhabilitation -signature des marchés de travaux.
- ✓ Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCGO1) : demande de subvention pour l'opération « L'Ain de ferme en ferme ».
- ✓ Politique cyclable communautaire : demande de subventions.
- ✓ Demande de subvention auprès du programme LEADER pour la communication relative au plan climat énergie territorial.
- ✓ Subventions pour les collecteurs d'eau de pluie.
- ✓ Tarifs de location de matériel et tarifs de main d'œuvre pour 2011.
- ✓ Subvention à Bourg Ain Cyclisme Organisation et Péronnas Animation Culture pour la course cycloportive La Bisou.
- ✓ Glorieuses de Bresse 2011 : subvention au Comité des Fêtes de Bourg-en-Bresse.
- ✓ Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération : subvention à l'Harmonie de Polliat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors de sa réunion du 9 mai 2011 en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil de Communauté.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté – Lundi 18 juillet 2011**

M. LE PRESIDENT.- La prochaine réunion du Conseil est traditionnellement en juillet à Polliat. Donc rendez-vous le 18 juillet à Polliat qui risque d'être une réunion du Conseil beaucoup plus chargée que celle de ce soir. J'ai signalé deux délibérations tout à l'heure mais il y en a bien d'autres. Le 18 juillet risque d'être une soirée beaucoup plus longue.

Délibération n° 8

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de POLLIAT.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** que la séance du Conseil de Communauté du lundi 18 juillet 2011 ait lieu à la Salle des Fêtes de POLLIAT.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION

Rapporteur : M. Thierry MOIROUX

➤ **Festival des Temps Chauds – Convention de partenariat.**

M. LE PRESIDENT.- Ce point aurait dû être présenté par Jean-Paul RODET puisque c'est rattaché à la culture et au CRD. Vous savez que le concert "Au Fil de l'Air" regroupe environ 250 à 300 enfants qui sont majoritairement de l'agglomération. Mais comme Jean-Paul ne pouvait être là ce soir, Thierry MOIROUX a la lourde charge de présenter cette convention avec les Temps Chauds.

M. MOIROUX.- *Lecture du rapport.*

Délibération n° 9

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'association « L'Estuaire » organise les 30 juin, 15 et 16 juillet 2011, les concerts du Festival des Temps Chauds sur le site de la Madeleine à Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que pour la première année, Bourg-en-Bresse Agglomération, via le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), s'est impliquée, dans le cadre du concert « Au Fil de l'Air » du 30 juin ; qu'en effet, certaines écoles de Bourg-en-Bresse (les Dîmes et St Exupéry) celles de Jasseron, Péronnas et St André sur Vieux Jonc ont participé à l'enregistrement du CD et seront présentes pour l'ouverture du festival.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre les différents partenaires : le Conseil général de l'Ain (propriétaire du site), la Ville de Bourg-en-Bresse, le Centre psychothérapique de l'Ain, l'association « L'Estuaire » et Bourg-en-Bresse Agglomération, afin que chaque collectivité puisse, non seulement, accéder au site et installer ses différents supports de communication, mais aussi bénéficier des services mis en place par les autres collectivités et par l'association (nettoyage du site, sécurité et assurance ...).

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention comme susmentionné et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la convention entre le Conseil Général de l'Ain, l'Association « L'Estuaire », la Ville de Bourg-en-Bresse, le Centre Psychothérapique de l'Ain et Bourg-en-Bresse Agglomération, comme susmentionné.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

..*..*..*..*..*..*..*

M. LE PRESIDENT.- Je vais laisser la parole à Madame le Maire et je vous remercie de votre participation nombreuse ce soir.

Mme BRUHIERE.- Je vous invite à venir prendre le verre de l'amitié dans la salle à côté.

Je voulais simplement avoir une petite précision concernant la carte remaniée de l'agglomération. J'avais cru comprendre que les Maires des Communes de la Communauté d'Agglomération ne donneraient pas leur avis mais se rangeraient à l'avis de Bourg-en-Bresse Agglomération. Est-ce bien exact ?

M. LE PRESIDENT.- C'est bien exact. Vous pouvez avoir cette position de vous ranger et je le souhaiterais. Si des Communes veulent délibérer, elles peuvent le faire. Il faudrait qu'on fasse preuve d'une totale solidarité et d'une unanimité sur ce sujet mais je ne me fais pas de souci. Peut-être qu'il y a des Communes qui voudraient insister plus lourdement que je ne le fais. Elles ont parfaitement le droit de le faire.

Merci à tous.

Mme BRUHIERE.- Nous allons boire le verre de l'amitié maintenant pour de bon.

-*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juillet 2011

Le Président
Michel FONTAINE

